Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-07	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202607-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/02/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Monsieur Noël BOURNONVILLE Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Bertrand NUFFER, Hélène KERBRAT, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard PASEK, Madame Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Hélène KERBRAT.

2026-07 CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La CEBR est notamment compétente en matière de distribution de l'eau potable sur le territoire de

- des 43 communes de Rennes Métropole;
- des 19 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné;
- des 8 communes de Montfort Communauté;
- des 8 communes de Communauté de communes de Broceliande;
- des communes de Goven, Guichen (pour Pont-Réan), de Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté,
- des communes d'Irodouer et de Saint-Pern, de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban.

Par ailleurs la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est du ressort de Rennes Métropole et des communes hors Rennes Métropole et celles-ci doivent en conséquence prévoir une organisation appropriée.

Les statuts de la CEBR lui permettent d'assurer des missions complémentaires et accessoires et notamment une assistance aux collectivités compétentes sur cette compétence DECI.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202607-DE

Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-07	

Ces missions complémentaires d'assistance, permettrait à la commune de bénéficier des compétences de la CEBR notamment en termes d'études de faisabilité visant à optimiser les implantations de nouveau poteau incendie.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'assistance de la CEBR à la Commune pour la réalisation de sa compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

Pour extrait conforme
Le Maire
BOURG